

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **30**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **1**

OBJET :
Association
Départementale de
Sauvegarde de l'Enfance
et de l'Adolescence
(ADSEA) - Désignation
d'un représentant à
l'assemblée générale

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger
MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER,
Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN,
Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard
BLOC, Hanife OZKAN, Eddy DUPORT, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Étaient absents ou excusés :

Sandrine DUCOS

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

C.M. 14.04.2026

- N°7 -

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA) -
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- **Vu** l'article L.32211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L221-1 et L121-2 ;
- **Vu** la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

- **Considérant** qu'au titre III, Article 3 -1 des statuts de l'ADSEA, le Maire de THIERS est membre de droit sans participation aux votes ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner un représentant en cas d'empêchement du membre permanent ;
- **Considérant** que l'ADSEA convoquera directement le Maire et son représentant pour les assemblées générales ;
- **Considérant que** la représentation de la collectivité au sein des Conseil d'Administration se fera sur invitation de l'ADSEA et si une situation particulière nécessite la présence de la collectivité ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (Ne prend pas part au vote :
Sandrine DUCOS) :**

- **Désigne** Delphine BOUYSSSE comme représentante en cas d'empêchement du Maire à l'Assemblée générale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX